Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS2026100808-DE

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
64 avenue Duvergier de Hauranne - 64100 BAYONNE - Tél : 05.59.74.02.57
CONSEIL SYNDICAL JEUDI 8 OCTOBRE 2026
Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
ACCOCEBERRY Ximun	GOURGUES Jean-Paul	BERARD Marc	
BERROGAIN Patricia	GOYHETCHE Ramuntxo	BLEUZE Anthony	
BISAUTA Joel	GUERIN Philippe *Jusqu'à OJ n°8 inclus*	CORREGE Loïc	
BOURASSEAU Matthieu	HARAN Gilles	DEMANGE Jean-Marie	
CHRISTY Léon	HARDOUIN TORRE Laurence	ETCHALUS Jacques	
CIER Vianney	HIRIBARREN Mizel *A compter de OJ n°5*	ETCHEMENDY René	
DE FAILLY Anne-Catherine	ITHURBURUA Daniel	GOYTY Xalbat	
DESTIZON Patrick	ITHURSARRY Irene	GUILLEMIN Alexandra	
DIRATCHETTE Emile	JAUREGUY Christophe	IDIART Peio	
DUHALDE Xabi	LACASSAGNE Alain	KEHRIG-COTTENÇON Chantal	
DULIN Geneviève	LASCUBE Grégoire	LARRALDE André	
DUPIN Frédéric	LEHMAN Jean-Pierre	LARRANDABURU Alexis	
DURONEA Pierre *De OJ n°5 à OJ n°9 inclus*	MAILHARIN Jean-Claude	MOUHICA Jean-Pierre	
DURRUTY Sylvie *A partir de OJ n°7*	MAZAIN Eric *Jusqu'à OJ n°9 inclus*	OÇAFRAIN Jean-Paul	
ERREMUNDEGUY Joseba	OÇAFRAIN Jean-Marc	ROTETA Jérôme	
ETCHEBARNE Sébastien	OILLARBURU Xavier	SAULNIER Jacques-Emmanuel	
ETCHEBER Peio	ROUGET Piero	SCHWEIGHOFFER Fabien	
ETCHELECU Jacques	ROZERON Bénédicte	SEVILLA Lionel	
FOURTIC Bruno	TARANTOLA Marie		
GENIN Patrick	WEISE-HEMERY Gabrielle		

Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
CAZALIS Isabelle	PEYNOCHE Gilles	HERBERT Didier	ZACCARI Elodie
GARANS Christophe		LESTANGUET Jean-Romain	

Titulaires ayant donné procuration à un suppléant : Loïc CORRÉGÉ à Jennifer MOTHES, Jean-Marie DEMANGE à Philippe SAPPARRART, Xalbat GOYTY à Claire COLLADO LARRAMENDY (*A compter de OJ n°5*), Alexandra GUILLEMIN à Pierre GUICHAOUA, Didier HERBERT à Martine SÉGUI, Jean-Romain LESTANGUET à Laurent PÉTRIACQ, Lionnel SEVILLA à Françoise BRAU-BOIRIE.

Titulaires ayant donné procuration à un titulaire : Marc BÉRARD à Mizel HIRIBARREN (*A compter de OJ n°5*), Anthony BLEUZE à Matthieu BOURASSEAU, Jacques ETCHALUS à Patrick DESTIZON, René ETCHEMENDY à Peio ETCHEBER, Chantal KEHRIG-COTTENÇON à Grégoire LASCUBÉ, Peio IDIART à Jean-Marc OÇAFRAIN, Alexis LARRANDABURU à Patricia BERROGAIN, Jean-Paul OÇAFRAIN à Daniel ITHURBURUA, Jérôme ROTETA à Ramuntxo GOYHETCHE, Elodie ZACCARI à Isabelle CAZALIS.

Absents : (CAPB) SAINT ESTEBEN Marie.

Date d'envoi de la convocation : 2 octobre 2026
Délégués titulaires en exercice : 65 (1 siège vacant)
Membres titulaires et suppléants présents : 49
Membres votants (présents ou représentés) : 59

Président de séance : Peio ETCHEBER, Président
Secrétaire de séance : Joseba ERREMUNDEGUY

Le conseil syndical s'est réuni à Itxassou (Salle Sanoki) le 8 octobre 2026 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 13/10/2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS2026100808-DE

OJ N°8 – Administration générale : Indemnités des élus

Considérant que la population du syndicat mixte du SCoT se trouve dans la tranche plus de 200 000 habitants, **le taux maximal prévu** :

- ⇨ Pour le Président est de 37,41% de l'indice brut 1027 ;
- ⇨ Pour les Vice-Présidents est 18,70% de l'indice brut 1027.

Enveloppe indemnitaire maximale au Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx :

Fonctions	Montants bruts mensuels
Président	1 537,75 €
1er Vice-Président	768,67 €
2e Vice-Président	768,67 €
3e Vice-Président	768,67 €
4e Vice-Président	768,67 €
5e Vice-Président	768,67 €
6e Vice-Président	768,67 €
7e Vice-Président	768,67 €
Enveloppe indemnitaire (maximum mensuel)	**6 918,44 €**
Enveloppe indemnitaire (maximum annuel)	**83 021,28 €**

Il est proposé de conserver l'attribution des indemnités de fonction **à la moitié du taux maximal prévu** :

- ⇨ **Président : 18,71% de l'indice brut 1027 ;**
- ⇨ **Vice-président(e)s : 9,35% de l'indice brut 1027.**

Ces montants suivront l'évolution de l'indice de référence.

Le tableau prévu par l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales, récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée :

	Nombre de postes	Taux applicable en % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut 1027	Indemnité individuelle brute mensuelle	Total indemnités brutes mensuelles	Total indemnités brutes annuelles
Président	1	18,71%	768,88 €	768,88 €	9 226,56 €
Vice-Présidents	7	9,35%	384,34 €	2 690,38 €	32 284,56 €
Total de l'enveloppe mensuelle des indemnités de fonction allouées				3 459,26 €	41 511,12 €

Le Conseil syndical :

- ➔ **APPROUVE** les taux d'indemnités présentés ci-dessus ;
- ➔ **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2026.

Le Président,
Peio ETCHEBER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 13/10/2026